

N° RG 21/02785 - N° Portalis DBVW-V-B7F-HTKZ

Minute n° 401/2021

**APPELANTE**

**Commune DE MOOSLARGUE prise en la  
personne de son Maire en exercice,**  
Représentée par Me Camille ROUSSEL, avocat au  
barreau de COLMAR

**INTIMÉ**

**Robin BURGLIN**  
Représenté par Me Laetitia RUMMLER,  
avocat au barreau de COLMAR

**ORDONNANCE DE CADUCITE  
DE LA DECLARATION D'APPEL**

Nous, Isabelle DIEPENBROEK, Magistrat chargé de la mise en état,

Vu l'appel interjeté le 21 Mai 2021 à l'encontre de la décision rendue le 27 Avril 2021 par le tribunal  
judiciaire de MULHOUSE,

Vu l'article 908 et 911-1 alinéa 2 du code de procédure civile,

Attendu que la partie appelante n'a pas déposé au greffe ses conclusions dans le délai légal de trois mois  
à compter de la déclaration d'appel,

Attendu que les observations écrites des parties ont été sollicitées en vertu de l'article 911-1 alinéa 2  
du code de procédure civile,

**PAR CES MOTIFS**

**Constatons** la caducité de la déclaration d'appel.

**Condamnons** l'appelante aux dépens.

COLMAR, le 17 Septembre 2021  
Le Magistrat chargé de la mise en état

Copie  
aux avocats  
et aux parties par LS  
le 17 Septembre 2021



Pour copie certifiée  
Le Greffier